



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Participation patronale

Question écrite n° 10173

### Texte de la question

M Jacques Dominati attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur les conséquences prévisibles de la baisse de la contribution logement des entreprises. Ce 1 p 100 logement - qui est d'ailleurs inférieur à ce montant - a pour objectif de permettre aux salariés, et notamment aux jeunes, qui n'ont pas la possibilité de trouver dans des secteurs concurrentiels de se loger. La diminution de cette contribution, si elle allège les charges des entreprises, les pénalise par contre en matière sociale, et, de plus, devient un frein à la politique du logement des communes. Par ailleurs, cette contribution a été diminuée de 20 p 100 depuis 1985 et les retours de prêts enregistrés ne compensent pas cette perte. Enfin, cette contribution intervient de façon importante dans le financement complémentaire pour les PLA et les accessions à la propriété. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre pour que ce déséquilibre dû à la baisse de 1 p 100 soit compensé et qu'ainsi la politique du logement social des entreprises soit efficace et permette aux salariés, notamment aux jeunes en région parisienne, de se loger dans des conditions décentes de confort et de prix.

### Texte de la réponse

Reponse. - La loi de finances pour 1989 en date du 23 décembre 1988 a ramené dans son article 86 le taux de la contribution des employeurs à l'effort de construction de 0,72 p 100 à 0,65 p 100. Parallèlement, le taux de la contribution à la charge des employeurs occupant plus de neuf salariés instituée par la loi de finances pour 1986 au profit du Fonds national d'aide au logement (FNAL) a été porté de 0,13 p 100 à 0,20 p 100. Cette modification ne remet en cause ni l'équilibre financier du système du « 1 p 100 logement » ni sa capacité d'investissement en faveur du logement des salariés. En effet, ce régime qui représentait au 31 décembre 1988 un encours de prêt supérieur à 65 milliards de francs connaît depuis plusieurs années un développement spontané sous le double effet de l'évolution favorable de la masse salariale et de l'accroissement rapide des remboursements afférents aux prêts antérieurement consentis et qui sont réutilisés dans le financement du logement des salariés. Ainsi la réduction progressive du taux de collecte intervenue ces dernières années n'a pas entamé les possibilités d'investissement de la contribution « 1 p 100 » conformément à la volonté permanente des pouvoirs publics et ce mode original de financement a poursuivi dans des conditions satisfaisantes ses interventions en faveur du logement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dominati Jacques](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10173

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** équipement, logement, transports et de la mer

**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 27 février 1989, page 936